Lentagran®

Herbicide

Herbicide de contact pour la lutte contre les dicotylédones dans les grandes cultures et les cultures maraîchères.

Produit	Lentagran est une poudre mouillable (WP) et contient 45 % Pyridate. (W-7231)
Cultures	Culture maraîchère (G), Grande culture (F)
Spectre d'efficacité	Amarante, Bourse-à-pasteur, Camomille, Chénopode, Fumeterre, Gaillet, Galinsoga, Laiteron, Lamier, Mercuriale annuelle, Morelle noire, Mouron des oiseaux, Ortie royale, Portulac, Repousses de tournesol, Séneçon, Véronique à feuilles de lierre. Effet partiel: Digitaire, Sétaire, Panic pied-de-coq, Moutarde des champs, Herbe aux écus.
Emploi cultures maraîchères	**ail [planté] (plein air):** 2 kg/ha, contre *dicotylédones annuelles, dicotylédones vivaces*. Délai d'attente: 56 Jours. Application: 2-3 semaines après la plantation ou en postlevée jusqu'à BBCH 19. Ne pas mélanger avec des adjuvants ou des engrais foliaires. Utiliser exclusivement avec une cuve avec appareil de brassage en marche. Traitemtent fractionné conformément aux indications du titulaire de l'autorisation (le dosage indiqué correspond à la quantité totale autorisée). Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 3 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use). **asperge:** 2 kg/ha, contre *dicotylédones annuelles, dicotylédones vivaces*. Application: Après la période de coupe. Traitement sous le feuillage de la culture. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use). Pour protéger les plantes non

	cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 3 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. **brocoli** (**plein air**)**:** 2 kg/ha, contre *dicotylédones annuelles, dicotylédones vivaces*. Délai d'attente: 42 Jours. Application: 2-3 semaines après la plantation. Ne pas mélanger avec des adjuvants ou des engrais foliaires. Utiliser exclusivement avec une cuve avec appareil de brassage en marche. Traitemtent fractionné conformément aux indications du titulaire de l'autorisation (le dosage indiqué correspond à la quantité totale autorisée). Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 3 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use). **chou de Bruxelles** (**plein air**)**:** 2 kg/ha, contre *dicotylédones annuelles, dicotylédones vivaces*. Délai d'attente: 42 Jours Application: 2-3 semaines après la plantation. Ne pas mélanger avec des adjuvants ou des engrais foliaires. Utiliser exclusivement avec une cuve avec appareil de brassage en marche. Traitemtent fractionné conformément aux indications du titulaire de l'autorisation (le dosage indiqué correspond à la quantité totale autorisée). Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 3 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du

	service d'homologation. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use). **chou frisé non pommé [semé]** (**plein air**)**:** 1.65 kg/ha, contre *dicotylédones annuelles, dicotylédones vivaces*. Délai d'attente: 42 Jours. Application: post-levée, stade 13-14 (BBCH). Ne pas mélanger avec des adjuvants ou des engrais foliaires. Utiliser exclusivement avec une cuve avec appareil de brassage en marche. Traitemtent fractionné conformément aux indications du titulaire de l'autorisation (le dosage indiqué correspond à la quantité totale autorisée). Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 3 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use). **chou frisé non pommé [planté]** (**plein air**)**:** 1.65 kg/ha, contre *dicotylédones annuelles, dicotylédones vivaces*. Délai d'attente: 42 Jours. Application: 2-3 semaines après la plantation. Ne pas mélanger avec des adjuvants ou des engrais foliaires. Utiliser exclusivement avec une cuve avec appareil de brassage en marche. Traitemtent fractionné conformément aux indications du titulaire de l'autorisation (le dosage indiqué correspond à la quantité totale autorisée). Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 3 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use). **chou moellier** (**plein air**)**:** 2 kg/ha, contre *dicotylédones annuelles, dicotylédones vivaces*. Délai d'attente: 42 Jours. Application: post-levée, stade 13-14 (BBCH). Ne pas mélanger avec des adjuvants ou des engrais foliaires. Utiliser exclusivement avec une cuve avec appareil de brassage en marche. Traitemtent

	fractionné conformément aux indications du titulaire de l'autorisation (le dosage indiqué correspond à la quantité totale autorisée). Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 3 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use). **choux pommés, colrave:** 2 kg/ha, contre *dicotylédones annuelles*, *dicotylédones vivaces*. Application: post-levée. Délai d'attente: 4 Semaine(s). Ne pas mélanger avec des adjuvants ou des engrais foliaires. Traitement sitôt que les cultures ont bien pris racine (3 à 4 semaines après plantation).Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 3 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. **Échalote, oignon (condiment), oignon potager, poireau:** 2 kg/ha, contre *dicotylédones annuelles, dicotylédones vivaces*. Délai d'attente: 28 Jours. Application: en postlevée à partir de BBCH 13. Ne pas mélanger avec des adjuvants ou des engrais foliaires. Utiliser exclusivement avec une cuve avec appareil de brassage en marche. Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 3 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.

	maïs sucré (plein air): 2 kg/ha, contre *dicotylédones annuelles, dicotylédones vivaces*. Application: en post-levée, au stade 4-6 feuilles de la culture. stade 14-16 (BBCH). Tenir compte de la sensibilité des variétés selon les indications de la titulaire de l'autorisation. Ne pas mélanger avec des adjuvants ou des engrais foliaires. Utiliser exclusivement avec une cuve avec appareil de brassage en marche. Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 3 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use). **oignons en botte:** 2 kg/ha, contre *dicotylédones annuelles, dicotylédones vivaces*. Délai d'attente: 28 Jours. Application: en postlevée à partir de BBCH 13. Le dosage indiqué correspond à la quantité totale autorisée. Ne pas mélanger avec des adjuvants ou des engrais foliaires. Utiliser exclusivement avec une cuve avec appareil de brassage en marche. Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 3 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. **oignons en botte (plein air):** 2 kg/ha, contre *dicotylédones annuelles, dicotylédones vivaces*. Délai d'attente: 28 Jours Application: Post-levée, stade 11-12 (BBCH). Ne pas mélanger avec des adjuvants ou des engrais foliaires. Utiliser exclusivement avec une cuve avec appareil de brassage en marche. Traitemtent fractionné conformément aux indications du titulaire de l'autorisation (le dosage indiqué correspond à la quantité totale autorisée). Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 3 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux

	instructions du service d'homologation. Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use). **pois chiche:** 2 kg/ha, contre *dicotylédones annuelles, dicotylédones vivaces*. Application: post-levée. Délai d'attente: 45 Jours. Ne pas mélanger avec des adjuvants ou des engrais foliaires. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use). Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 3 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. **scorsonère (plein air):** 0.5 kg/ha, contre *dicotylédones annuelles, dicotylédones vivaces*. Délai d'attente: 56 Jours. Application: post-émergence, Stade 12-19 (BBCH). 1-3 traitements fractionnés, 0.5 kg/ha par traitement.Ne pas mélanger avec des adjuvants ou des engrais foliaires. Utiliser exclusivement avec une cuve avec appareil de brassage en marche. Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 3 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).
grandes cultures	**Colza:** 2 kg/ha, contre *dicotylédones annuelles, dicotylédones vivaces*. Application: au printemps. Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 3 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément

	aux instructions du service d'homologation. Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. **Luzerne:** 2 kg/ha, contre *dicotylédones annuelles, dicotylédones vivaces*. Délai d'attente: 28 Jours. Application: en post-levée, à partir du stade 3 feuilles. stade 13-39 (BBCH). Pâturages ou fourrage (fourrage vert ou conservé) au plus tôt 3 semaines après traitement. Exception: pour les animaux qui ne produisent pas de lait, le délai d'attente est de 2 semaines.Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Utiliser exclusivement avec une cuve avec appareil de brassage en marche. Traitemtent fractionné conformément aux indications du titulaire de l'autorisation (le dosage indiqué correspond à la quantité totale autorisée). Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 3 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use). **Maïs:** 1.5-2 kg/ha, contre *dicotylédones annuelles, dicotylédones vivaces*. Application: stade 12 (BBCH). Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 3 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.

	mélange trèfles-graminées (prairie artificielle): 1-2 kg/ha, contre *dicotylédones annuelles, dicotylédones vivaces*. Application: en automne après la levée jusqu'à mi-octobre. Pâturages ou fourrage (fourrage vert ou conservé) au plus tôt 3 semaines après traitement. Exception: pour les animaux qui ne produisent pas de lait, le délai d'attente est de 2 semaines. Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 3 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. **Tabac:** 1 kg/ha, contre *dicotylédones annuelles, dicotylédones vivaces*. Application: 2-4 semaines après la plantation. Ne pas mélanger avec des adjuvants ou des engrais foliaires. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use). Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 3 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. **Trèfles pour la production de semences:** 2 kg/ha, contre *dicotylédones annuelles, dicotylédones vivaces*. Délai d'attente: 28 Jours. Application: stade 11-39 (BBCH). en post-levée, à partir de la première feuille triple. Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Utiliser exclusivement avec une cuve avec appareil de brassage en marche. Traitemtent fractionné conformément aux indications du titulaire de l'autorisation (le dosage indiqué correspond à la quantité totale autorisée). Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 3 m par rapport aux

	biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).
Mode d'action	Lentagran® est un herbicide de contact. Dans les plantes sensibles à la matière active, le processus de photosynthèse et le transport des électrons sont bloqués d'une manière irréversible. Lentagran® est efficace sur un grand nombre de dicotylédones, y compris celles résistantes aux triazines. Les plantes stoppent leur croissance immédiatement puis meurent (le processus commence à la bordure des feuilles). Ce processus est dépendant de la température et l'hygrométrie. Un temps chaud et humide accélère l'action du produit. L'efficacité du Lentagran® est indépendante de la teneur du sol en matière organique (efficace même avec du lisier). L'efficacité du Lentagran® est indépendante de l'humidité du sol.
Préparation de la bouillie	Préparation de la bouillie: verser le produit directement dans le réservoir rempli à moitié d'eau. Ensuite compléter le réservoir selon besoin. Agiter constamment la bouillie. Utiliser exclusivement avec une cuve avec appareil de brassage en marche. Ne pas toucher les sachets hydrosolubles avec des gants de protection mouillés **Mélanges:** En cas d'utilisation en combinaison avec d'autres produits, suivez toujours les instructions sur l'étiquette des produits partenaires. **Protection des utilisateurs:** Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière. Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + une visière + un couvre-chef. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure. Travaux successifs: porter une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons).
Rotation des cultures	Lorsque l'utilisation est effectuée selon les recommandations, il n'y a pas de restriction culturale. Un sous-semis avec un mélange trèfle-graminées est possible 8 jours après l'application du Lentagran®.

Classement	Attention  P102 Tenir hors de portée des enfants. EUH 401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
Comportement dans l'environnement	Le produit est homologué par l' OSAV. On peut l'utiliser en PER, les restrictions de certains programmes sont à observer.
Emballage	1 kg.
®	Marque déposée par BELCHIM CROP PROTECTION.
A Observer	Cette fiche vous informe et ne remplace pas l'étiquette. Avant d'utiliser un produit, veuillez lire attentivement l'étiquette et s'y tenir conformément.

Version 18.03.24/RH/PM/LG0510

5413 Birmenstorf, Téléphone 056 201 45 45
www.leugygax.ch